

## **Le Maire de Mulhouse**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

## **ARRÈTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

### Article 2

L'article 39-1 concernant les pistes cyclables unidirectionnelles est modifié comme suit :

#### Suppression :

- Place Franklin, côté Engel Dollfus, du n° 30 vers et jusqu'au n° 18

#### Instauration :

- Place Franklin, côté Engel Dollfus, du n° 18 vers et jusqu'au n° 24

### Article 3

L'article 39-2 relatif aux pistes cyclables à contresens est modifié comme suit :

#### Suppression :

- Rue Engel Dollfus, côté impair, entre le n° 18 et le n° 30

### Article 4

L'article 39-3 relatif aux pistes cyclables bidirectionnelles est modifié comme suit :

#### Suppression :

- Rue Engel Dollfus, côté impair, entre le n° 18 et le Boulevard du Président Roosevelt

### Article 5

L'article 39-7 énumérant les voies bus autorisées aux cycles est complété par :

- Rue Engel Dollfus, de la rue de l'Arc vers et jusqu'au Boulevard du Président Roosevelt

### Article 6

L'article 46-3 concernant les couloirs spéciaux affectés à la circulation des transports collectifs est complété par :

- Rue Engel Dollfus, côté impair, de la rue de l'Arc vers et jusqu'au Boulevard du Président Roosevelt

### Article 7

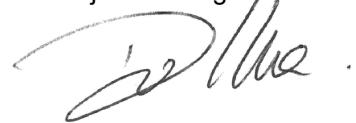
M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 05 juin 2024

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée,



Claudine BONI DA SILVA

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.*